

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SENNELY (Loiret) ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R225 ;

Vu le code des communes et notamment ses articles 131.2 à 131.4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation et extension du groupe scolaire **situé 14 rue de la Mairie**, sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux auront lieu **du lundi 04 septembre 2017 au 31 août 2018**, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Stationnement interdit sur la portion de parking situé rue de la rigolerie** sauf place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
- **Stationnement interdit aux abords du chantier de l'école situé rue de la Mairie**
- **Circulation interdite rue de la Mairie, dans les deux sens, entre les numéros 8 et 18**, sauf accès au parking et salle polyvalente
- Vitesse limitée à 30 Km/h aux abords du chantier

Article 2 :

La signalisation de part et d'autre de la zone de travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La fourniture, la mise place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement aux services communaux sous le contrôle du Maire.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie.

Fait à SENNELY, le 31 août 2017.

Le Maire,

